

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2021-223

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

27-2021-10-13-00006 - Décision portant renouvellement de financement des frais de siège social de l'Association ADAPEI 27 (4 pages) Page 4

## **DDFIP de l'Eure / Contrôle de gestion**

27-2021-10-01-00005 - DELEGATION SIE LOUVIERS 2021-10-01 (3 pages) Page 9

## **DDTM / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche**

27-2021-10-22-00001 - Arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2021/256 portant agrément à SAS AJV pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif (6 pages) Page 13

## **DDTM de l'Eure / Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière, Défense/Bureau Education Routière**

27-2021-10-21-00002 - Arrêté DDTM 21/27/00070 portant retrait d'autorisation d'enseigner MORAZZONI Isabelle (2 pages) Page 20

27-2021-10-21-00001 - Arrêté DDTM 21/27/00130 portant retrait d'autorisation d'enseigner MOREL Hélène (2 pages) Page 23

27-2021-10-21-00003 - Arrêté DDTM 21/27/00230 portant retrait d'autorisation d'enseigner ZIMMERMANN William (2 pages) Page 26

27-2022-10-21-00001 - Arrêté DDTM 21/27/05900 portant retrait d'autorisation d'enseigner AVENEL Nicole (2 pages) Page 29

## **Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime /**

27-2021-10-25-00002 - Décision n°21-028 du 25 octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral (DML) de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime dans le département de l'Eure (2 pages) Page 32

27-2021-10-25-00003 - Décision n°21-030 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relative à la délégation à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et de l'Eure (4 pages) Page 35

## **Direction des Sécurités / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile SIDPC**

27-2021-10-25-00001 - AP D3 SIDPC 21 92 portant organisation et composition du jury d'un examen de certification de compétences à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques pour l'académie de Rouen (4 pages) Page 40

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /**

27-2021-10-21-00004 - Arrêté portant approbation du premier aménagement de la forêt communale de Vernon (Eure-27) **??** Contenance cadastrale : 27,2216 ha **??** Surface de gestion : 27.22 ha **??** Période : 2020 - 2039 (2 pages) Page 45

### **Nouvel Hôpital de Navarre / Direction Générale**

27-2021-10-15-00005 - 2021 53 Délégation de signature M. Waterlot délègue sa signature à M. Malleret, M. Merimeche et Mme Moussel concernant la gestion des services financiers (3 pages)

Page 48

### **Préfecture de défense de la Zone Ouest /**

27-2021-10-22-00002 - Arrêté n°21 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest (6 pages)

Page 52

### **Préfecture de l'Eure / DRCL**

27-2021-10-20-00002 - Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-45 portant désignation des représentants des professions concernées et des personnes qualifiées au sein du conseil d'administration du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Eure CAUE 27 (2 pages)

Page 59

### **Préfecture de l'Eure / Service des Manifestations Sportives**

27-2021-10-15-00006 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation pédestre intitulée «Une Voie pour Elles» organisée le 24 octobre 2021 (2 pages)

Page 62

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-10-13-00006

Décision portant renouvellement de  
financement des frais de siège social de  
l'Association ADAPEI 27

## DECISION

Portant renouvellement d'autorisation de financement des frais de siège social  
de l'association ADAPEI 27

N° FINESS : 27 002 826 9

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le VI de l'article L.314-7, les articles R. 314-87 à R 314-94-2 et l'article R 314-129 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 21 mai 2021 ;
- VU l'arrêté modifié du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège ;
- VU l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 92 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande annuelle de prise en charge de quotes-parts de frais de siège social ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R314-88 du CASF relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R. 314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;
- VU l'autorisation de création des frais de siège social accordée à l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) « Les Papillons Blancs de l'Eure » par courrier ministériel en date du 1<sup>er</sup> octobre 2002 ;
- VU la décision en date du 27 avril 2017 portant transfert de l'autorisation du siège social de l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure » vers l'association ADAPEI 27 ;
- VU la demande de renouvellement d'autorisation des frais de siège social en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 présentée par l'association ADAPEI 27 ;

Considérant le CPOM 2020-2024 signé entre l'Association ADAPEI 27, l'ARS Normandie et le Conseil Départemental de l'Eure, la nouvelle autorisation prendra effet au 1er janvier 2021 pour une période de 4 ans, soit 2021-2024 afin de correspondre à la date de renouvellement du CPOM ;

Considérant qu'en application de l'article R. 314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé de Normandie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association ADAPEI 27;

Considérant que les services rendus par le siège aux établissements médico-sociaux gérés par l'association ADAPEI 27 sont conformes aux dispositions de l'article R. 314-88 du code de l'action sociale et des familles ;

Après consultation des autres financeurs ;

#### DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et de financement du siège social de l'association ADAPEI 27 situé 433 rue Jean Monnet 27003 EVREUX CEDEX, est accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

Article 2 : L'association assure la gestion des établissements, services et activités suivants :

Financement Assurance maladie
Institut médico-éducatif (IME) Le Château aux Andelys - Finess n° 27000 2033 Institut médico-éducatif (IME) René Coutant à Evreux - Finess n° 27001 3071 Institut médico-éducatif (IME) La Rivière Thibouville - Finess n° 27000 0821 Service d'éducation spécialisée et de Soins à domicile (SESSAD) La Rencontre - Finess n° 27000 3379 Service d'éducation spécialisée et de Soins à domicile (SESSAD) SAJES TSA - Finess n° 27001 6538 Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) La Haye Bérou – Finess n° 27000 2470 Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Les Ateliers du Beffroi - Finess n° 27000 0748
Financement Conseil départemental de l'Eure
Foyer d'hébergement (FH) à Rugles - Finess n° 27000 8402 Foyer d'hébergement (FH) à Bernay - Finess n° 27000 7594 Foyer d'hébergement (FH) à Orgeville - Finess n° 27000 8410 Foyer de vie (FV) à Igoville - Finess n° 27001 3923 Foyer de vie (FV) à Gaudreville la Rivière - Finess n° 27000 9970 Centre d'Accueil de Jour (CAJ) – Les Andelys - Finess n° 27002 8251
Financement conjoint Conseil départemental de l'Eure et Assurance maladie
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) à Guichainville - Finess n° 27001 4095
Financement DIRECCTE
Entreprise Adaptée (EA) Les Fleurons à Bernay - Finess n° 27001 2149

Article 3 : Le siège social participera auprès des établissements et services aux prestations suivantes :

- 1- Services en matière de comptabilité et en matière financière
  - Comptes administratifs – budgets prévisionnels et EPRD-ERRD
  - Gestion du patrimoine et des investissements (arbitrage et priorisation des projets immobiliers, élaboration et suivi des PPI...)
  - Préparation des indicateurs ANAP
- 2- Services en matière de paie
  - Elaboration des bulletins de salaire des salariés de l'ADAPEI 27 et des travailleurs ESAT
  - Suivi administratif des arrêts de travail des salariés
- 3- Services en matière des contrats de travail
  - Elaboration des contrats de travail des salariés
  - Accompagnement dans le suivi des litiges et contentieux liés aux contrats de travail
- 4- Services en matière de ressources humaines et juridiques
  - Gestion des recrutements
  - Mise en œuvre et suivi de la GPEC
  - Relations avec les IRP
  - Synthèse des demandes de formation
- 5- Services en matière informatique
  - Définition des besoins, gestion des achats d'équipement et des investissements
  - Gestion des habilitations et des droits d'accès
- 6- Services en matière de développement
  - Elaboration et mise à jour des projets d'établissement
  - Réponse aux appels à projets et AMI
- 7- Démarche qualité
  - Mise en place, pilotage et évaluation des programmes qualité
  - Prévention et gestion des risques
  - Définition et actualisation des procédures et protocoles de bonnes pratiques
- 8- Services en matière de coordination et de communication
  - Rencontres et colloques extérieurs
  - Représentation dans les instances locales
  - Développement de conventions de partenariat
  - Pilotage des sites internet et intranet

Article 4 : Le taux de prélèvement annuel est fixé à 5,40 % des charges brutes des sections d'exploitation de l'ensemble des établissements et services gérés par l'ADAPEI 27. Le montant des charges brutes est calculé sur la base du dernier exercice clos hors charges non pérennes (comptes 67 et 68), frais de siège déjà versés (compte 655) et crédits non reconductibles.

Article 5 : En application de l'article R 314-93 du code de l'action sociale et des familles, ce pourcentage, qui est unique pour l'ensemble des établissements et services de l'organisme gestionnaire, est applicable pour la durée de l'autorisation.

De ce fait, la procédure contradictoire annuelle décrite à l'article R 314-91 du même code n'est plus requise.

Article 6 : L'autorisation accordée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Présidente de l'ADAPEI 27 sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur ainsi qu'aux autorités de tarification concernées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 13 OCT. 2021

Le Directeur général

Thomas DEROUCHE



DDFIP de l'Eure

27-2021-10-01-00005

DELEGATION SIE LOUVIERS 2021-10-01



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de LOUVIERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. VIVIER Bruno et à Mme LETHEUX Daria Inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du Service des impôts des entreprises de Louviers, à l'effet de signer :

1°) en l'absence du comptable, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en l'absence du comptable, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) en l'absence du comptable, les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) en l'absence du comptable, les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédits d'impôts compétitivité et emploi (CICE), dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Bruno VIVIER	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
Daria LETHEUX	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
Nadine LAFLEURIERE	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Sylvie MONTAN	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Philippe VIARD	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Michel LENCA	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	8 000 €
Sandrine LABBE	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nicolas GUILLAUD	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Emilie BERNARD	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Charlotte SECRET	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Marli LOPES	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Nathalie ADIGE	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Laure VERBRAKELE	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Christelle DUPAYS	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Virginie KROUPA	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	8 000 €
Claire CARDON	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Barbara DUCHEMIN	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Olivier HANTZBERG	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Mikael DIMOV-IVANOV	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Eure

A Louviers, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le comptable, responsable du SIE de Louviers

Stéphanie SAFORGE



Stéphanie SAFORGE  
Chef de Service Comptable

DDTM

27-2021-10-22-00001

Arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2021/256 portant  
agrément à SAS AJV pour la réalisation des  
vidanges des installations d'assainissement non  
collectif



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de l'Eure

## ARRETE PREFECTORAL N° DDTM/SEBF/2021/256 portant agrément à SAS AJV pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R211-25 à R211-45 et R214-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-8 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L1331-1-1 ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision n° DDTM/2021-035 du 30 avril 2021 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** la demande d'agrément reçue le 14 octobre 2021 présentée par l'entreprise SAS AJV et le dossier des pièces présentées à l'appui de la dite demande.

### Considérant

- que le dossier de demande d'agrément comporte, conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, toutes les pièces nécessaires à son instruction ;

- que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

- que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

### **Article premier - Bénéficiaire de l'agrément**

L'entreprise **SAS AJV**  
Numéro SIRET : 899 912 844 000 11

Domiciliée à l'adresse suivante : 47 rue des Cèdres (27770) ILLIERS L'EVEQUE  
est représentée par Monsieur LEGENDRE Maxime.

### **Article 2 - Objet de l'agrément**

L'entreprise SAS AJV est autorisée en application de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé et dans les conditions fixées par les dispositions particulières du présent arrêté à réaliser dans les départements de l'Eure, d'Eure et Loir et des Yvelines :

- la vidange, le transport avec un véhicule de vidange de marque RENAULT de capacité de 6 m<sup>3</sup> et immatriculé EW-978-JW ;
- l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non-collectif.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 2000 m<sup>3</sup>.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est le dépotage en station d'épuration de DREUX.

### **Article 3 - Numéro de l'agrément**

L'entreprise SAS AJV dispose du numéro départemental d'agrément suivant :  
**N° 2021-N-ENT-27-0081**

### **Article 4 - Dépotage des matières de vidange**

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans les articles R211-25 à 47 du code de l'environnement et l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié suscité.

Les matières de vidanges issues des dispositifs non collectifs d'assainissement des eaux usées sont assimilées aux boues issues de stations d'épuration. A ce titre, elles ont le caractère de déchets au sens des dispositions du code de l'environnement.

Elles peuvent être dépotées en tête de station d'épuration après accord et conventionnement avec le responsable de la station d'épuration.

Seules sont acceptées les matières de vidange et des boues extraites des installations d'assainissement domestiques : fosses septiques, fosses toutes eaux, bacs à graisse.

Par ailleurs, les matières de vidange ne devront pas contenir de substances toxiques (métaux lourds, produits pétroliers) susceptibles de compromettre le fonctionnement de(s) la filière(s) de traitement.

Si les effluents collectés ne correspondent pas aux exigences fixées dans les conventions de la filière de traitement visée ci-dessus, le bénéficiaire de l'agrément informe le service police de l'eau.

Les destinations des matières de vidanges, dans d'autres filières de traitement non visées, seront précisées au service police de l'eau avant toute opération de dépotage.

**Département (s) où sont réalisées les vidanges :** Eure – Eure et Loir - Yvelines.

**Départements où les matières de vidanges sont dépotées :** Eure et Loir.

### **Article 5 - Suivi de l'activité**

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre est de dix années.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1<sup>er</sup> avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure.

Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état du conventionnement pour l'année suivante ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

### **Article 6 - Modification des conditions de l'agrément**

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale (hausse ou baisse) annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la (des) filière(s) d'élimination, et/ou du site de traitement de réception des matières de vidange, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

A ce titre, lorsqu'une convention est signée ou dénoncée par l'une ou l'autre des parties, le bénéficiaire de l'agrément avertit le préfet ainsi que le service de la police de l'eau.

Lorsque le bénéfice de l'agrément est transmis à une autre personne que celle mentionnée à l'arrêté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois avant le début de l'exercice de son activité.



## **Article 7 - Cessation définitive de l'activité**

La cessation définitive de l'activité doit faire l'objet d'une déclaration par le bénéficiaire de l'agrément auprès du préfet dans le mois qui suit.  
Il est alors donné acte de cette déclaration au vu de la copie de la radiation au Registre du Commerce et des Services.

## **Article 8 - Contrôle par l'administration**

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

## **Article 9 - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 10 - Condition d'utilisation à des fins publicitaires de l'agrément**

L'agrément dont le bénéficiaire peut se prévaloir doit se référer uniquement à l'activité pour laquelle celui-ci est accordé. Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : «Agréé par l'Etat pour l'activité de vidange des installations d'assainissement non collectif et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites - se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture».

## **Article 11 - Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **Article 12 - Durée de l'agrément**

La durée de validité de l'agrément est fixée à 10 ans soit le **22 octobre 2031**.

## **Article 13 - Suspension ou suppression de l'agrément**

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé,  
en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation. Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

#### **Article 14 - Conditions de renouvellement de l'arrêté**

Avant l'expiration du présent agrément, le bénéficiaire de celui-ci, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet de l'Eure une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis par l'article 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié visé ci-dessus.

#### **Article 15 - Publication et information des tiers**

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de l'Eure.

**L'agrément sera rajouté à la liste des vidangeurs agréés qui est publiée sur le site internet des préfectures des départements mentionnés à l'article 4.**

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune d'Illiers l'Evêque pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

#### **Article 16 - Voies et délais de recours**

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à partir de sa notification, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire de l'autorisation peut présenter un recours gracieux.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 18 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Une copie de cet arrêté est transmise à :

- Monsieur et Madame les préfets des départements de l'Eure et Loir et des Yvelines ;
- Monsieur et Madame les directeurs départementaux des territoires de l'Eure et Loir et des Yvelines ;

Evreux, le 22 octobre 2021  
Pour le préfet et par subdélégation du  
directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du pôle Territorial de l'Eau,

  
Guillaume HENRION

5 / 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 ÈVREUX CEDEX  
Tél : 02 32 29 60 60



DDTM de l'Eure

27-2021-10-21-00002

Arrêté DDTM 21/27/00070 portant retrait  
d'autorisation d'enseigner MORAZZONI Isabelle



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## Arrêté DDTM 21/27/0007 0 portant retrait d'autorisation d'enseigner

- **VU** le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6,
- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et à la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,
- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2021-035 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 30 avril 2021 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- **VU** l'autorisation d'enseigner n° **A 09 049 0007 0** délivrée le 29 septembre 2016 à Madame Isabelle MORAZZONI,

**Considérant** que Madame Isabelle MORAZZONI a fait l'objet d'une procédure contradictoire de retrait d'autorisation d'enseigner le 24 septembre 2021.

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

### A R R E T E

**Article premier** : l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° **A 09 049 0007 0**, délivrée à Madame Isabelle MORAZZONI, le 29 septembre 2016 est retirée.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Marechal Foch - CS 20018 - 27020 Evreux Cedex  
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

**Article 2 :** la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

**Article 3 :** le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 4 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Isabelle MORAZZONI.

Évreux, le 21 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur départemental des  
territoires et de la mer

et par subdélégation  
La Cheffe de service du SCTSRD

  
Pi. S. MARTIN

Astrid ERENATI

DDTM de l'Eure

27-2021-10-21-00001

Arrêté DDTM 21/27/00130 portant retrait  
d'autorisation d'enseigner MOREL Hélène



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## Arrêté DDTM 21/27/0013 0 portant retrait d'autorisation d'enseigner

- **VU** le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6,
- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et à la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,
- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2021-035 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 30 avril 2021 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- **VU** l'autorisation d'enseigner n° **A 12 027 0013 0** délivrée le 29 novembre 2017 à Madame Hélène MOREL,

**Considérant** que Madame Hélène MOREL a fait l'objet d'une procédure contradictoire de retrait d'autorisation d'enseigner le 24 septembre 2021.

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

### A R R E T E

**Article premier** : l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° **A 12 027 0013 0** délivrée à Madame Hélène MOREL, le 29 novembre 2017 est retirée.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Évreux Cedex  
Tél. (standard) 02 32 29 60 60



**Article 2** : la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

**Article 3** : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Hélène MOREL.

Évreux, le 21 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur départemental des  
territoires et de la mer

et par subdélégation  
La Cheffe de service du SCTSRD

  
Pi: S. NARSIN

Astrid ERENATI

DDTM de l'Eure

27-2021-10-21-00003

Arrêté DDTM 21/27/00230 portant retrait  
d'autorisation d'enseigner ZIMMERMANN  
William



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## Arrêté DDTM 21/27/0023 0 portant retrait d'autorisation d'enseigner

- **VU** le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6,
- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et à la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,
- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2021-035 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 30 avril 2021 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- **VU** l'autorisation d'enseigner n° **A 16 027 0023 0** délivrée le 8 septembre 2016 à Monsieur William ZIMMERMANN,

**Considérant** que Monsieur William ZIMMERMANN a fait l'objet d'une procédure contradictoire de retrait d'autorisation d'enseigner le 20 septembre 2021.

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

### A R R E T E

**Article premier** : l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° **A 16 027 0023 0**, délivrée à Monsieur William ZIMMERMANN, le 8 septembre 2016 est retirée.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Evreux Cedex  
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

**Article 2 :** la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

**Article 3 :** le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 4 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur William ZIMMERMANN.

Évreux, le 21 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur départemental des  
territoires et de la mer

et par subdélégation  
La Cheffe de service du SCTSRD



Pi : J MARTIN

Astrid ERENATI

DDTM de l'Eure

27-2022-10-21-00001

Arrêté DDTM 21/27/05900 portant retrait  
d'autorisation d'enseigner AVENEL Nicole



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## Arrêté DDTM 21/27/0590 0 portant retrait d'autorisation d'enseigner

- **VU** le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6,
- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et à la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,
- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2021-035 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 30 avril 2021 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- **VU** l'autorisation d'enseigner n° **A 02 076 0590 0** délivrée le 29 juillet 2016 à Madame Nicole AVENEL,

**Considérant** que Madame Nicole AVENEL a fait l'objet d'une procédure contradictoire de retrait d'autorisation d'enseigner le 20 septembre 2021.

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

### A R R E T E

**Article premier** : l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° **A 02 076 0590 0**, délivrée à Madame Nicole AVENEL, le 29 juillet 2016 est retirée.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Marechal Foch CS 20018 27020 Évieux Cedex  
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

**Article 2 :** la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

**Article 3 :** le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 4 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Nicole AVENEL.

Évreux, le 21 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur départemental des  
territoires et de la mer

et par subdélégation  
La Cheffe de service du SCTSRD



Astrid ERENATI

Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

27-2021-10-25-00002

Décision n°21-028 du 25 octobre 2021 portant  
subdélégation de signature en matière d'activités  
de la délégation à la mer et au littoral (DML) de la  
direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime dans le département de  
l'Eure





Direction

Décision n° 21-028 du 25 OCT. 2021

**portant subdélégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral (DML) de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime dans le département de l'Eure**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,**

Vu

- le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 21-005 du 19 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-69 du 17 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> -**

En cas d'absence de M. Jean KUGLER, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-69 du 17 juin 2020 sera exercée par M. Pierre BERNAT Y VICENS, directeur départemental adjoint, par M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure ou par M. Corentin DUMESNIL, responsable du service mer, littoral et environnement marin (SMLEM).

## **Article 2 -**

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature est également donnée aux agents suivants, pour les compétences mentionnées aux articles de l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-69 du 17 juin 2020 listés ci-dessous:

- **Mme Corinne COQUATRIX**, responsable du bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM), pour les compétences mentionnées aux articles :

- 1.1 délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur
- 1.2 agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur
- 1.3 suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur
- 1.4 délivrance aux personnes exerçant les fonctions de formateurs des autorisations individuelles d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur
- 1.5 suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur

- **M. Samuel MALBET**, responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/DAIMLP) et en cas d'absence de M. Samuel MALBET, à **Mme Karine D'ABRIGEON**, adjointe au chef du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/DAIMLP) pour les compétences mentionnées aux articles :

- 2.1 retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

- **Mme Geneviève PHILIPPE-BASTY**, bureau des marins et usages de la mer (SMLEM/BMUM), pour les compétences mentionnées aux articles :

- 1.3 suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur
- 1.5 suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur

**Article 3 -** La décision n°21-021 du 31 août 2021 est abrogée.

## **Article 4 -**

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

le directeur départemental des territoires et de la mer  
de la Seine-maritime



M. Jean KUGLER

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

27-2021-10-25-00003

Décision n°21-030 du 25 octobre 2021 portant  
délégation de signature en matière de  
compétences départementales  
non-déconcentrées relative à la délégation à la  
meret au littoral de la direction départementale  
des territoires et de la mer de la Seine-Maritime  
et de l'Eure



Direction

**Décision n° 21 – 030 du 25 OCT. 2021**

**portant délégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,**

Vu

- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 21-005 du 19 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> -**

Délégation est donnée à M. Pierre BERNAT Y VICENS, directeur départemental adjoint, à M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure, à M. Corentin DUMESNIL, responsable du service mer, littoral et environnement marin (SMLEM) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	NATURE DE LA DÉLÉGATION	RÉFÉRENCES
1	<b>MISSION « GENS DE MER – ENIM – PLAISANCE »</b>	
1.1	Conduite de navires :  Instruction et validation des titres de navigation déposés sur le portail armateur : permis d'armement (y compris fiche d'effectif minimal) et carte de circulation professionnelle	Arrêté du 24 avril 1942 relatif aux titres de navigation maritime, modifiée  Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes

	Instruction et validation du titre initial de francisation et d'immatriculation d'un navire prenant le pavillon français : acte unique de francisation et certification d'immatriculation déposé à la DDTM dont relève le port d'immatriculation futur (guichet unique).	Décret n° 2017-942 du 10 mai 2017 et arrêté du 4 décembre 2017 relatifs aux permis d'armement.  Articles L 5112-1-1 à L 5112-1-3 du code des transports.
	Instruction et validation du titre de navigation du navire : carte de circulation.	Arrêté du 29 décembre 1998 relatif à la délivrance des titres pour la conduite en mer des navires de plaisance à moteur,  Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes.
1.2	Missions assurées par les services de l'État chargé de la mer pour le compte de l'ENIM :  - instruction et validation des affiliations des assurés  - instruction et validation des enregistrements des services validables pour pension	Décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 relatif à l'organisation administrative et financière de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM), modifié,  Convention du 7 août 2015 entre le MEDDE et l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM), relative à la coopération entre les services de l'État chargés de la mer et les services de l'ENIM pour l'exercice de leurs missions respectives.
1.3	Statut du marin :  - Instruction et délivrance du livret professionnel maritime  - Instruction et validation sur la plateforme de téléprocédures simplifiées des obligations déclaratives : déclarations préalables d'activité pour garantir l'application de règles uniformes en matière de droit du travail, d'effectifs minimaux, de rémunération minimale et de protection sociale à bord des navires pratiquant le cabotage maritime ou réalisant une prestation de service dans les eaux territoriales ou intérieures françaises.	Décret n° 67-690 du 7 août 1967 relatif à l'exercice de la profession de marin  Arrêté du 24 janvier 2007 relatif au livret professionnel maritime  Décret n°2014-881 du 1 <sup>er</sup> août 2014 dont les dispositions sont codifiées aux articles R.5561-1 à R.5566-7 du code des transports  Arrêté du 4 septembre 2014 relatif à la déclaration d'activité
<b>2</b>	<b>MISSION « ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES DE LA MER ET DU LITTORAL »</b>	
2.1	Saisie des navires, engins de pêche et produits de la pêche	Code rural et des pêches maritimes, livre IX et notamment en ce qui concerne le régime de saisie des navires et des engins de pêche (titre IV du livre IX),
2.2	Licences de capitaines et de patrons pilotes : présidence de la commission locale de délivrance	Arrêté du 18 avril 1986 fixant les compétences et la composition de la mission locale
2.3	Recrutement des pilotes : organisation des concours de pilotage	Arrêté du 26 septembre 1990 portant organisation des concours de pilotage

<b>3</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
3.1	Distinctions honorifiques :  Instruction des dossiers pour la médaille du mérite maritime	Décret n° 2002-88 du 17 janvier 2002 relatif à l'ordre du Mérite Maritime et circulaire du 13 février 2017 relative à l'instruction des candidatures et promotions pour le mérite maritime
	Instruction des dossiers pour la médaille d'honneur des marins	Loi du 14 décembre 1901 instituant les médailles d'honneur à décerner, par le ministre de la marine, aux marins français après 300 mois de navigation  Décret du 13 janvier 1902 relatif à la médaille d'honneur des marins français, modifié

### Article 2 -

- Subdélégation de signature est également donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, à :

- Mme Corinne COQUATRIX, responsable du bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM) ;
- Mme Mélanie DUBART, bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM) ;
- Mme Geneviève PHILIPPE-BASTY, bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM) ;
- Mme Sylviane COSSARD, bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM) ;
- Mme Corinne MICHEL, bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM) ;
- Mme Aurélie BLIN, bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM).

à l'effet de signer les documents se rapportant au 1 de l'article 1<sup>er</sup>.

- Subdélégation de signature est également donnée, dans les limites de ses attributions et compétences, à :

- Mme Karine D'ABRIGEON, adjointe au responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/AIMLP)
- M. Ramazan KARABULUT, chargé de mission affaires nautiques, département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/AIMLP)

à l'effet de signer les documents se rapportant au 2 de l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3 -**

- Subdélégation de signature est également donnée, dans la position de cadre d'astreinte de la délégation à la mer et au littoral :

- M. Guy RENAUDIER, chef de projet et adjoint au chef de la mission d'animation de la DISEN (MADISEN),
- Mme Corinne COQUATRIX, responsable du bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM),
- Mme Karine D'ABRIGEON, adjointe au responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/AIMLP),
- M. Nicolas PIZANO, chef de l'unité littorale des affaires maritimes (SMLEM/AIMLP),
- M. Guillaume PAIN, adjoint à la responsable du bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM).

à l'effet de signer les décisions indiquées au point 2.1 de l'article 1er.

### **Article 4 -**

La décision n° 21-022 du 31 août 2021 est abrogée.

### **Article 5-**

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
de la Seine-Maritime



M. Jean KUGLER

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction des Sécuritéés

27-2021-10-25-00001

AP D3 SIDPC 21 92 portant organisation et composition du jury d'un examen de certification de compétences à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques pour l'académie de Rouen





# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Interministériel de  
Défense et de Protection Civile

## Arrêté n° D3 SIDPC 21 92 portant organisation et composition de jury d'un examen de certification de compétences à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques pour l'académie de Rouen

### **Vu**

le code de la Sécurité Intérieure ;

le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;

le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

le décret du 15 septembre 2021 nommant M. Etienne KALALO, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

l'arrêté ministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique » (PAE FPSC) ;

l'arrêté DCAT/SJIPE 2021-45 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Etienne KALALO, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Considérant** le courrier du recteur de l'Académie de Rouen informant d'une formation PAE FPSC du 13 janvier 2020 au 19 novembre 2021 à Évreux ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

### **ARRETE**

**Article 1er :** le jury de validation de l'examen de certification de compétences à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) se réunira le jeudi 9 décembre 2021 à 14h30 à la préfecture de l'Eure.



**Article 2 :** le jury est composé de la façon suivante :

- Adjudant-chef Laurent FRUCTUOSO, formateur de formateurs PSC (SDIS) ;
- M. Gaël MIGLIACCIO, formateur de formateurs PSC (rectorat de Rouen) ;
- M. Franck VEPIERRE, formateur de formateurs PSC (rectorat de Rouen) ;
- Mme Angélique ROGUE, formateur de formateurs PSC (rectorat de Rouen).

**Article 3 :** Le jury procédera à l'évaluation de certification et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats à contextualiser leurs compétences de formateur au domaine particulier de l'enseignement à la prévention et à l'apprentissage des procédures et des techniques relatives aux gestes élémentaires de secours.

À l'issue des délibérations, le jury établira un procès verbal. Un certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques sera délivré par le préfet de l'Eure à chaque candidat reconnu apte.

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **25 OCT. 2021**

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet



Etienne KALALO

1305 130 3 S

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

27-2021-10-21-00004

Arrêté portant approbation du premier  
aménagement de la forêt communale de Vernon  
(Eure-27)

Contenance cadastrale : 27,2216 ha

Surface de gestion : 27.22 ha

Période : 2020 - 2039



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant approbation du premier aménagement  
de la forêt communale de Vernon (Eure – 27)**

**Contenance cadastrale : 27,2216 ha**

**Surface de gestion : 27,22 ha**

**Période : 2020 – 2039**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le code forestier et notamment les articles L.122-7, L.122-8, L.124-1, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5, D.214-15 et D.214-16 et R.122-24
- Vu le code du patrimoine livre VI, et notamment l'article L.632-1
- Vu le schéma régional d'aménagement de la région Haute-Normandie, arrêté en date du 23 juin 2006
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.084 du 23/04/2019 portant délégation de signature de Monsieur le préfet de région à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté du 01/09/2021 de Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2018 portant soumission au régime forestier de la forêt communale de Vernon
- Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 29 août 2019
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vernon, en date du 26 mars 2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté

*Sur proposition du Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts de Rouen*

**ARRÊTE**

- Article 1** La forêt communale de Vernon (Eure), d'une contenance de 27,22 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale (accueil du public et paysage), tout en assurant sa fonction de production ligneuse et de protection écologique et contre les risques naturels, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.  
Elle est concernée par le périmètre de visibilité du monument historique classé du Domaine du château de Bizy.

- Article 2** Cette forêt comprend une partie boisée de 26,39 ha, actuellement composée de Chênes sessile (35 %) et pédonculé (15 %), de Châtaignier (35 %), de Hêtre (10 %) et de Pin sylvestre (5 %).  
Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en totalité en futaie irrégulière (soit 26,39 ha).  
Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le Chêne sessile (11,47 ha), le Châtaignier (11,47 ha), le Hêtre (2,65 ha) et le Pin sylvestre (0,80 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.
- Article 3** Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :  
– la forêt sera divisée en deux groupes de gestion :  
• un groupe irrégulier d'une contenance de 26,39 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée selon une rotation de 9 ans ;  
• un groupe hors sylviculture constitué des autres terrains non boisés, d'une contenance de 0,83 ha, correspondant aux chemins cadastrés.  
– l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Vernon de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.  
– les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.
- Article 4** Le document d'aménagement de la forêt de Vernon présentement arrêté est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier, au titre de la réglementation des monuments historiques en vigueur, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles.
- Article 5** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et le directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le **21 OCT. 2021**

Pour le préfet de la région Normandie et par  
subdélégation,  
le directeur régional adjoint de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie,

  
François POUILLY

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2021-10-15-00005

2021 53 Délégation de signature  
M. Waterlot délègue sa signature à M. Malleret,  
M. Merimeche et Mme Moussel concernant la  
gestion des services financiers



Décision PW/CDL/AG n° 2021/53

*DELEGATION DE SIGNATURE*

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 août 2018 nommant Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Patrick WATERLOT en date du 10 septembre 2018,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur MALLERET François, Directeur Adjoint au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 14 février 2020,

Vu, le recrutement de Monsieur Malik MERIMECHE en tant qu'Attaché d'Administration Hospitalière en date du 18 octobre 2021,

Vu la décision administrative nommant Madame Elodie MOUSSEL en tant qu'Adjoint des Cadres Hospitaliers en date du 04 décembre 2017,

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** :

Les Délégations de signature n°2021/12 et n°2021/28 sont abrogées.

**Article 2** :

Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux et ordonnateur, délègue sa signature à François MALLERET, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Services Economiques et Financiers.

Monsieur François MALLERET est l'ordonnateur suppléant du Nouvel Hôpital de Navarre.  
Par ailleurs, en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur, la suppléance est assurée par Monsieur François MALLERET.

### Article 3 :

Monsieur François MALLERET, Directeur Adjoint, chargé de la Direction des Services Economiques et Financiers reçoit délégation à l'effet de signer, tous courriers administratifs et décisions relevant des **Services Financiers**, à savoir :

- Les pièces comptables (bordereaux, mandats, titres et certificats administratifs),
- Les courriers, notes et documents liés au fonctionnement courant de cette direction,
- Les courriers relevant de la gestion courante des sinistres en lien avec les assureurs de l'établissement (Déclarations de sinistre...),
- Les contrats de location de biens immobiliers,
- Les bons de commande de la classe 6 pris en exécution d'un marché,
- Les bons de commande de la classe 2, travaux inclus, de moins de 30.000 € HT pris en exécution d'un marché,
- Les titres de recettes,
- Les factures pour service fait,
- Les balances mensuelles,
- Les amortissements,
- Les demandes de fournitures courantes.

1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François MALLERET, la délégation de signature est accordée à Monsieur Malik MERIMECHE, Attaché d'Administration Hospitalière aux services financiers, à l'effet de signer tous courriers, documents ou actes énumérés au présent article 3 relevant des **Services Financiers**.

1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François MALLERET et de Monsieur Malik MERIMECHE, la délégation est accordée à Madame Elodie MOUSSEL, Adjoint des Cadres Hospitalier aux services financiers, à l'effet de signer tous courriers, documents ou actes énumérés au présent article 3 relevant des **Services Financiers**.

### Article 4 :

Monsieur François MALLERET, Monsieur Malik MERIMECHE et Madame Elodie MOUSSEL s'engagent à avertir le Directeur d'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

### Article 5 :


Les courriers et décisions doivent porter la mention « Pour le Directeur et par délégation ».


**Article 6 :**

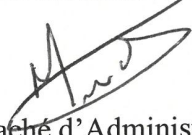
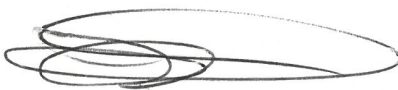
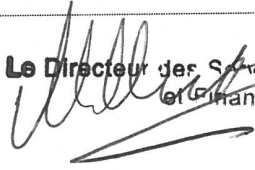
La présente décision prend effet à compter du 20 octobre 2021.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure. Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 15 octobre 2021

Le Directeur,  
  
Patrick WATERLOT



François MALLERET  Directeur Adjoint	Malik MERIMECHE  Attaché d'Administration Hospitalier
Elodie MOUSSEL  Adjoint des Cadres Hospitaliers	 Le Directeur des Services Economiques et Financiers  <b>F. MALLERET</b>

Original de la décision : Dossier délégation de signature

Copie :

- L'intéressé(e)
- Le Trésorier Principal
- Dossier carrière de l'agent
- Services Financiers

[www.nh-navarre.fr](http://www.nh-navarre.fr)

62, route de Conches – CS 32204 – 27022 Evreux Cedex – Tél : 02 32 31 76 76 – Fax : 02 32 31 77 91

Préfecture de défense de la Zone Ouest

27-2021-10-22-00002

Arrêté n°21 portant organisation de la préfecture  
de la zone de défense et de sécurité Ouest

## **ARRÊTÉ**

N° 21-

**portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest**

**Le préfet de la région Bretagne  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de la défense, en particulier ses articles R.1311-1 et suivants,  
Vu le Code de la sécurité intérieure, en particulier ses articles R\*122-2 et suivants,  
Vu les décrets n° 2010-224 et 225 du 4 mars 2010 modifiant le Code de la défense,  
Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé,  
Vu le décret n°2014-296, du 6 mars 2014, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R),  
Vu l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Vu l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense Ouest,  
Vu l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal,  
Vu l'avis du comité technique paritaire de la préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 21 octobre 2021 ;  
Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

**Arrête :**

### **TITRE I : Définition – Missions**

**Article 1er :** La zone de défense et de sécurité est un échelon administratif territorial spécialisé dont les missions principales sont :

- L'élaboration des mesures non militaires de défense et la coopération avec les autorités militaires ;
- L'animation et la coordination des politiques de sécurité intérieure, de sécurité civile et de sécurité économique ;
- La veille opérationnelle zonale et la remontée de l'information vers le niveau national ;
- L'appui aux échelons départementaux dans le domaine de la sécurité nationale par la mise à disposition de moyens de sécurité civile ou de sécurité publique ;
- La préparation et la gestion des crises qui dépassent le cadre d'un département ;
- L'administration des moyens du ministère de l'Intérieur.

**Article 2 :** La zone de défense et de sécurité Ouest recouvre les vingt départements des quatre régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie et Pays de la Loire.

## **TITRE II : Le préfet de zone, le préfet délégué pour la défense et la sécurité**

**Article 3 :** Le représentant de l'État dans la zone de défense et de sécurité prévu dans l'article L1311-1 du code de la défense est le préfet de la zone de défense et de sécurité. Celui-ci dirige l'action des services des administrations civiles de l'État et des unités de la gendarmerie nationale. Ses pouvoirs sont définis par les articles R\*122-4 à R\*122-12 du code de la sécurité intérieure.

**Article 4 :** Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assisté d'un préfet délégué pour la défense et la sécurité pour toutes les missions concourant à la sécurité nationale.

Conformément à l'article R\*122-14 du Code de la sécurité intérieure, le préfet délégué pour la défense et la sécurité assure la direction de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) et du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) sous l'autorité du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'organisation et les missions du SGAMI sont définies par arrêté.

Par ailleurs, sous l'autorité du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité dirige l'action des délégués de zone de défense et de sécurité et coordonne l'action des correspondants de zone de défense et de sécurité désignés dans les conditions définies aux articles R\*122-20 à R\*122-6 du Code de la sécurité intérieure, afin qu'ils apportent leur concours à l'exercice des missions dévolues au préfet de la zone de défense et de sécurité.

## **TITRE III : Les services placés sous l'autorité directe du préfet délégué pour la défense et la sécurité**

**Article 5 :** L'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité est dirigé, par délégation du préfet délégué pour la défense et la sécurité, par un chef d'état-major, lequel dispose d'un adjoint. Pour l'exercice de ses missions en matière de sécurité civile, lorsque le chef d'état-

major n'est pas officier supérieur de sapeurs-pompiers, un officier supérieur de ce corps est placé auprès du préfet de zone de défense et de sécurité.

L'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité assiste le préfet de zone et le préfet délégué pour la préparation et la gestion des crises. Il remplit dans le domaine de la sécurité nationale et de la sécurité civile des fonctions de veille opérationnelle, de collecte et de traitement de l'information, de coordination de la planification interministérielle au niveau zonal, d'animation des réseaux zonaux, de gestion de crises et peut contribuer au dialogue civilo-militaire.

À ce titre, les principales missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sont les suivantes :

- En matière de sécurité civile, il recense et évalue les risques naturels et technologiques ; il tient à jour le dispositif ORSEC de zone et veille en particulier à sa cohérence avec les dispositifs ORSEC départementaux et maritimes ; il participe à la préparation des exercices zonaux et assure le suivi des exercices organisés par les préfetures de département ; il est un relais zonal des politiques de formation nationales ; il coordonne les actions de formation des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et assure le suivi de la formation des sapeurs-pompiers.
- En matière de sécurité intérieure, il contribue à la mise à jour du plan VIGIPIRATE et de ses déclinaisons.
- En matière de sécurité économique, il met en œuvre le dispositif relatif aux secteurs d'activités d'importance vitale ; il veille à la continuité de l'activité économique en détectant les risques de pénurie et en participant au rétablissement d'urgence des réseaux de télécommunications ou d'approvisionnement en énergies, en hydrocarbures, en eau potable ou en produits de première nécessité.
- Dans le domaine des réseaux de transport de personnes et de marchandises, il coordonne les mesures de gestion du trafic routier et de viabilité hivernale en liaison avec les partenaires publics et privés.
- En matière d'affaires maritimes, il assure la fluidité des échanges avec les administrations compétentes dans le domaine maritime et suit l'ensemble des dossiers relatifs à l'interface terre / mer.
- Il anime les réseaux zonaux et appuie autant que de besoin les préfetures pour l'anticipation et la gestion des situations d'urgence.

**Article 6 :** Situé au sein de l'EMIZ, le centre opérationnel de zone est dirigé par un chef COZ placé sous l'autorité du préfet délégué pour la défense et la sécurité, du chef d'état-major interministériel de zone et de son adjoint. Il est chargé de :

- La veille opérationnelle permanente. À ce titre, il assure la bonne information du préfet de la zone de défense et de sécurité, du préfet délégué pour la défense et la sécurité, ainsi que des cadres d'astreinte de la préfeture de la zone de défense et de sécurité ; il assure également la remontée des informations vers le centre opérationnel de gestion interministériel de crise (COGIC), le centre de veille du cabinet du ministre de l'Intérieur (CDV) et la cellule interministérielle de crise (CIC).
- La veille du réseau RESCOM et de la messagerie ISIS et de l'alerte des cadres de la préfeture de la zone de défense et de sécurité ; il transmet les messages du bureau de la sécurité intérieure empruntant ces vecteurs de messagerie.
- Il organise la projection des moyens de renforts de la sécurité civile.

- Il tient à jour les bases de données nécessaires à son fonctionnement quotidien ainsi que celles nécessaires à son renforcement en cas de crise.

**Article 7 :** Un centre opérationnel zonal renforcé est activé sur décision du préfet de zone, du préfet délégué pour la défense et la sécurité ou de son représentant, qui en désignent le responsable opérationnel. Celui-ci, en lien avec le chef COZ, est responsable de son installation et de son fonctionnement. Les modalités d'organisation du COZ-R, sont précisées par arrêté. Le repli du COZ est organisé par une note de service.

**Article 8 :** Le bureau de la sécurité intérieure, placé sous l'autorité directe du préfet délégué, est en charge des missions suivantes :

- Il assure au niveau zonal une mission générale de suivi, de coordination et d'animation des réseaux dans le domaine de la sécurité intérieure, notamment en matière d'ordre public, de sécurité publique, de lutte contre l'immigration clandestine, de lutte contre la radicalisation violente à caractère terroriste et autres priorités ministérielles.
- Il analyse et instruit les demandes de forces mobiles émanant des préfetures de département, recherche et exploite les renseignements nécessaires à leur emploi ; il organise la recherche des ressources adaptées en matière d'ordre public et la coordination interdépartementale.
- Il élabore la planification de sécurité intérieure en lien avec les référents zonaux et contribue à la préparation de la sécurité des grands événements. Il assure la déclinaison zonale du plan VIGIPIRATE ainsi que des plans et des exercices qui lui sont associés.
- Il est chargé du dialogue civilo-militaire et de la préparation des mesures afférentes en lien, le cas échéant, avec l'EMIZ pour les problématiques de sécurité civile et de sécurité routière.
- Il met en œuvre des prescriptions relatives à la protection du secret de la défense nationale et de la sécurité du site où sont implantés les services de la préfecture de zone, hormis pour ce qui concerne le SGAMI.

**Article 9 :** Le cabinet, placé sous l'autorité directe du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, est en charge des missions suivantes :

- Organisation de l'agenda du préfet délégué ; représentation et protocole ; traitement des affaires réservées ;
- Rédaction de documents d'analyse et de synthèse ;
- Contribution à la communication zonale, notamment à la communication de crise, en lien avec le bureau de la communication interministérielle de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité ;
- Gestion du siège de la préfecture de la zone de défense et de sécurité, notamment le suivi administratif, budgétaire et matériel ;
- Coordination des activités transverses en lien avec les référents thématiques désignés au sein des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité.



#### **TITRE IV : Modalités d'organisation des astreintes et des permanences**

**Article 10 :** La préfecture de la zone de défense et de sécurité dispose de cadres d'astreinte opérationnelle et de permanence selon des modalités définies par note de service.

**Article 11 :** L'ensemble des personnels de la préfecture de la zone de défense et de sécurité peut être amené à remplir des missions opérationnelles dans le cadre de la gestion de crise.

#### **TITRE V : Dispositions finales**

**Article 12 :** L'arrêté n°15-113 du 30 Avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest est abrogé.

**Article 13 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté, qui sera affiché à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et publié dans les recueils des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Le 22 OCT. 2021

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Emmanuel BERTHIER



Préfecture de l'Eure

27-2021-10-20-00002

Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-45 portant  
désignation des représentants  
des professions concernées et des personnes  
qualifiées au sein du conseil d'administration du  
conseil d'architecture, d'urbanisme et  
d'environnement de l'Eure CAUE 27



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

## **Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-45 portant désignation des représentants des professions concernées et des personnes qualifiées au sein du conseil d'administration du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Eure – CAUE 27**

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et notamment son titre II ;

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts-types des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement mentionnés au titre II de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Eure du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/n°2015-55 du 23 novembre 2015 portant désignation des représentants des professions concernées et les personnes qualifiées au conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Eure;

Vu les statuts du CAUE de l'Eure ;

Vu le courrier du président du CAUE de l'Eure, en date du 24 septembre 2021, demandant le renouvellement des membres du conseil d'administration désignés par le préfet ;

Vu les propositions des différents organismes concernés ;

Considérant qu'il convient de renouveler les personnes appelées à siéger au conseil d'administration du CAUE de l'Eure, désignées par le préfet ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Sont désignés membres du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Eure, les personnes citées ci-après :

#### **EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONS CONCERNÉES**

- M. Denis COMONT, paysagiste ;
- Mme Alice CAILLOUEL, architecte représentante de l'ordre des architectes ;
- M. Guillaume DEBOOS, géomètre Expert ;
- M. Jean-Daniel AUVRAY, président de la CAPEB 27.

1/2

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – 27022 Évreux Cedex  
Tél : 02 32 78 27 27

## **EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES PERSONNES QUALIFIÉES**

- M. Jean-Michel DE MONICAULT, membre de l'Association des Amis des Monuments et Sites de l'Eure (AMSE) ;
- M. Thierry LECOMTE, docteur en écologie.

### **Article 2 :**

Les membres du CAUE de l'Eure désignés par le présent arrêté le sont pour une durée de 6 ans, prenant fin au prochain renouvellement du conseil d'administration.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été désignés donne lieu à remplacement dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

### **Article 3 :**

L'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/n°2015-55 du 23 novembre 2015 portant désignation des représentants des professions concernées et les personnes qualifiées au CAUE de l'Eure est abrogé.

### **Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du CAUE de l'Eure, ainsi qu'aux membres susnommés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 20 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture de l'Eure

27-2021-10-15-00006

Arrêté portant dérogation au principe d interdiction d accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l Eure au profit de la manifestation pédestre intitulée «Une Voie pour Elles» organisée le 24 octobre 2021



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° D3 BPA 21 0367 portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation pédestre intitulée «Une Voie pour Elles» organisée le 24 octobre 2021 à Vernon**

**Vu** le code du sport,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**Vu** le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

**Vu** le décret du 15 septembre 2021 nommant M. Étienne KALALO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 20 0705 du 31 décembre 2020 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2021,

**Vu** l'arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-45 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature en matière administrative à M. Étienne KALALO, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

**Vu** la demande présentée et complétée par monsieur François DESHAYES, représentant le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Eure (CDOS 27), en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 24 octobre 2021 une manifestation pédestre intitulée «Une Voie pour Elles».

**Vu** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,

**Vu** l'avis favorable des services saisis,

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

## ARRÊTE

**Article premier :** Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 20 0705 du 31 décembre 2020 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2021, est octroyée pour le passage de la manifestation pédestre intitulée «Une Voie pour Elles» dans l'Eure, prévue le dimanche 24 octobre 2021 pour l'emprunt de la RD 181 du PR 13 + 695 au PR 14 + 373 sur la commune de Vernon.

**Article 2 :** Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le président du conseil départemental de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 15 OCT. 2021

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet



Étienne KALALO